

Dotations royales : la N-VA en remet une couche

Elle dépose un texte, ce jeudi au Parlement, qui vise à renforcer le contrôle sur les dotations

Jeudi, le Parlement prendra en considération une proposition de loi de la N-VA qui veut modifier les règles quant aux dotations de la famille royale et au contrôle de leurs voyages et activités professionnelles. Un texte qui, sans le citer, semble cibler avant tout le prince Laurent.

« Près de cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi du 27 novembre 2013, le moment est venu d'évaluer et d'actualiser la loi concernant les dotations et les indemnités allouées à la Famille royale », explique Peter Buysrogge, le spécialiste de la monarchie parmi les nationalistes flamands.

Que prévoit au juste ce texte ?

> **Inciter les membres de la famille royale à travailler...** Et retirer leurs gains professionnels de leur dotation : « Si les membres de la famille royale souhaitent exercer une profession, il convient de les y encourager, comme tous les citoyens du pays », explique Peter Buysrogge qui précise aussitôt que cela ne concerne ni le Roi, ni la

Reine (en activité). « Toutefois, dès lors qu'il n'est pas nécessaire que les revenus acquis ainsi soient couverts par leur dotation, ils pourront en être déduits. Cette déduction sera appliquée à la dotation de l'année qui suit l'année au cours de laquelle les revenus ont été acquis. La nature de l'activité professionnelle devra naturellement être honorable et compatible avec la fonction que le bénéficiaire doit également exercer. En outre, la neutralité de la Famille royale ne pourra jamais être compromise. C'est pourquoi le bénéficiaire devra solliciter l'autorisation préalable du Premier ministre. Il est proposé que ces revenus professionnels puissent être acquis sous le régime fiscal et social des travailleurs indépendants. »

> **Et si un membre de la famille royale viole les règles ?** La Chambre pourra engager une procédure en vue de retenir tout ou partie de la dotation allouée... Ce qui est déjà le cas aujourd'hui. « En mars 2018, la Chambre a décidé de retenir 15 % de la dotation du Prince Laurent. Il ressort de la cor-

Un texte qui semble écrit en pensant au prince Laurent

respondance échangée entre le Prince, le gouvernement et la Chambre que la législation pourrait être formulée plus concrètement », répond l'élu de la N-VA. « Afin d'éviter tout malentendu, les règles de bonne conduite et la procédure à suivre en cas de sanction sont simplifiées et clarifiées. »

> **Un contrôle plus strict sur la fondation d'associations ou le fait d'y siéger.** « Il ne sera pas interdit de créer une association, mais le Premier ministre devra y consentir explicitement et informer les députés, sans délai, de sa décision (...) Il n'y a en effet rien de répréhensible, par exemple, dans le fait de créer une association visant à aider les chiens hébergés en refuge », précise le texte... Avec ce sentiment, répété, lors de sa lecture, que cette pro-

position a été écrite en ciblant le prince Laurent... Par ailleurs, le texte indique encore, dans son article 15, les exigences auxquelles doit satisfaire le rapport des activités. « En effet, il est déjà arrivé que certains rapports comportent une description très sommaire des activités, ce qui complique fortement l'exercice du contrôle parlementaire. Les bénéficiaires de la dotation sauront ainsi plus précisément ce qu'il y a lieu d'indiquer dans leur rapport », reprend M. Buysrogge.

> **Voyages hors de l'Union européenne.** Il y a encore deux passages sur « les voyages en dehors de l'espace économique européen et tous les voyages impliquant des contacts politiques qui devront être approuvés à l'avance par le ministre des Affaires étrangères, qui informera la Chambre, sans délai, de sa décision ». En outre, la proposition prévoit que toute la Cour des comptes sera dorénavant compétente pour évaluer la légalité et la régularité des comptes, et plus seulement son premier président et son président. ●

DIDIER SWYSEN

Réaction d'un commentateur de la monarchie

Thierry Debels : « La N-VA protège le Roi ! »

« Ce texte, c'est de la foutaise. À se demander ce qu'ils avaient bu à la N-VA avant de pondre ça ! » Thierry Debels est un commentateur néerlandophone de la vie de la monarchie et le moins que l'on puisse écrire est que son commentaire est plutôt tranché.

« Comment voulez-vous inciter la famille royale à travailler si vous déduisez ses gains profes-

sionnels de sa dotation ? Il n'y aura donc aucune motivation à le faire », poursuit Thierry Debels. « Et interdire à un adulte de voyager hors de l'Union européenne... Cela me rappelle le roi Baudouin qui se fâchait quand un ministre ne le consultait pas avant de partir à l'étranger, pour un voyage hors d'Europe. Cela n'a pas tenu longtemps... »

LISTE CIVILE AUGMENTÉE

Pour M. Debels, ce texte est clairement une attaque en règle contre le prince Laurent. « La N-VA protège le Roi, car elle a eu à l'époque l'autorisation de monter au gouvernement. Vous verrez que la Liste civile du Roi va augmenter l'année prochaine d'un quart de millions », prétend-il. « La N-VA protège le Roi, mais elle attaque en échange le

reste de la famille royale, le prince Laurent en premier ! C'est une façon de détourner l'attention de la protection qu'elle accorde au Roi ! »

M. Debels ne trouve rien d'intéressant dans le texte introduit par Peter Buysrogge. « Le contrôle évoqué par la Chambre existe déjà et le contrôle « élargi » à la Cour des comptes ne va absolument rien changer. » ●

D.SW.